

MAIRIE
De
CHAUVÉ



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARRETE
DE CIRCULATION POUR CHANTIER :

Rue de Saint Père D5 en agglomération

N° 2024_07_A_02

Le Maire de CHAUVÉ (Loire-Atlantique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-10 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande représentée par monsieur ELINEAU Fabien entreprise COLAS TSA 70011 69134 Dardilly cedex.

VU l'article R.610-5 du code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du chantier rue de Saint Père chemin du bourg D5 en agglomération 44320 CHAUVÉ, pour des travaux d'aménagement entrée d'agglomération.

- ARRÊTE -

Article 1 : A partir du 01/07/2024 pour une durée de 200 jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Deux sens de circulation concerné route barrée sauf riverain avec mis en place d'une déviation rue de Pornic, rue de Saint Michel, rue des Bouleaux... (voir plan annexe).

Article 2 : Le stationnement et la circulation de véhicules lourds et légers est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise COLAS devra enlever panneaux, barrières, décombres et matériaux,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur ELINEAU Fabien entreprise COLAS
- La Gendarmerie

Fait à Chauvé, le 19 juin 2024
Le Maire, Pierre MARTIN

